

Copie Certifiée conforme

2MH PIECES AUTO
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 Rue de Bain 35150 JANZE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 7 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Emmanuel HOLLEY**
- **Madame Mendy HOLLEY**

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée « 2MH PIECES AUTO » au capital de 5 000 euros, dont le siège social sis 20 Rue de Bain, 35150 JANZE, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature électronique privée en date du 7 janvier 2026.

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Emmanuel HOLLEY,
Né le 10 juin 1972 à FLERS (61),
De nationalité française,

Et

Madame Mendy HOLLEY,
Née le 18 janvier 1998 à RENNES (35),
De nationalité française,

Monsieur Emmanuel HOLLEY et **Madame Mendy HOLLEY** disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque,

Paraphe


Paraphe


constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.


Monsieur Emmanuel HOLLEY et **Madame Mendy HOLLEY** acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, **Monsieur Emmanuel HOLLEY** et **Madame Mendy HOLLEY** auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.


Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Acte sous signature électronique privée, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le 7 janvier 2026.

Emmanuel HOLLEY


Signé par :

9899B6D7846141F...

Mendy HOLLEY

Signé par :

0F27E52BD1F6430...


Emmanuel HOLLEY

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé par :

9899B6D7846141F...

Mendy HOLLEY

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Signé par :

0F27E52BD1F6430...